

COMPTE-RENDU

Séance du 10 JUILLET 2025

Le jeudi 10 juillet 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Jans, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BOUIN Marie-Irène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 03 juillet 2025.

Présents : Mme BOUIN Marie-Irène, Maire, Mme MOISON Sylvie, Mme CHENUET Claudine, Mme BARDOUL Maud, M. POULAIN Fabrice, Mme AVART-VOYE Anne-Laure, M. LAISNE Philippe, Mme DEVAY Nathalie, Mme HORHANT Hélène.

Absents ayant donné pouvoir : M. DELAMARRE Franck a donné pouvoir à Mme BARDOUL Maud, M. AUDION Alexandre a donné pouvoir à Mme MOISON Sylvie et M. DEFACHELLES Philippe a donné pouvoir à M. LAISNE Philippe.

A été nommé secrétaire : M. LAISNE Philippe.

ORDRE DU JOUR :

- 1** Enfance Jeunesse :
 - Choix du fournisseur pour l'achat de la table de pique-nique et jeux
 - Contrat au service scolaire
 - Utilisation du modulaire
- 2** DM n°1 Budgets Commune et Assainissement
- 3** Tarifs 2026
- 4** Bâtiments : choix des entreprises
- 5** Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine
- 6** Accord local sur la composition du conseil communautaire pour les élections de mars 2026
- 7** Déclaration d'intention – participation à la consultation pour la complémentaire santé avec le CDG44
- 8** Informations communales et intercommunales
- 9** Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 juin 2025.

1 ENFANCE JEUNESSE

1.1 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ACHAT DE LA TABLE DE PIQUE-NIQUE ET DU TOURNIQUET

1.1.1 TABLE DE PIQUE-NIQUE

N° Décision du Maire	Objet	Décision	Avis du CM
DEC_2025_06	Choix de l'entreprise pour l'achat d'une table de pique-nique	L'entreprise Espace Créatic est choisie pour l'achat d'une table de pique-nique à hauteur de 1 249 € HT.	A l'unanimité

1.1.2 TOURNIQUET

N° Décision du Maire	Objet	Décision	Avis du CM
DEC_2025_07	Choix de l'entreprise pour l'achat d'un tourniquet	L'entreprise JPP est choisie pour l'achat d'un tourniquet à hauteur de 3 936 € HT, dalles alvéolaires comprises et L'entreprise J2C est choisie pour la pose d'un tourniquet à hauteur de 758 € HT.	A l'unanimité

1.2 CONTRAT AU SERVICE SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que le 07 juillet 2024, le Conseil Municipal avait créé un poste d'adjoint technique à 8/35^{ème} en raison de la réduction du temps de travail d'un poste d'animation passant de 12/35^{ème} à 4/35^{ème} à la demande de l'agent concerné.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour une année supplémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat à 8/35^{ème} au service scolaire jusqu'au 31 août 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

1.3 UTILISATION DU MODULAIRE

Madame le Maire informe que l'école Arc-en-Ciel subit la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine. Ainsi, le modulaire qui était occupé par une classe sera donc vacant. Les enseignants proposent que ce bâtiment puisse être utilisé à la rentrée comme espace de bibliothèque et d'activités d'arts plastiques. Les services proposent quant à eux qu'il soit utilisé sur les temps de récréation en cas de météo mauvaise.

Pour information,

- les frais d'électricité s'élèvent à environ 373€ (année 2023-2024)
- les frais de personnel s'élèvent entre 2 250 € (nb d'heures X coût agent) et 2 291€ (bilan scolaire 2023/2024 proratisé à la surface du modulaire).

Pour rappel, le coût de fonctionnement de l'école pour 2023-2024 est de :

- 499.46 € pour un enfant en élémentaire et 1 960.30€ pour un enfant en maternelle, pour 80 élèves,
- Ce même coût calculé pour 63 élèves : 634.23 € pour un enfant en élémentaire et 2 387.25 € pour un enfant en maternelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** en priorité, de maintenir l'occupation du modulaire à des fins d'enseignement (notamment en cas de réouverture d'une 4^{ème} classe),
- **APPROUVE** l'utilisation du modulaire de manière occasionnelle par les enseignants pour des activités ponctuelles ou par les agents sur le temps méridien,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 DECISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT TRESORERIE

2.1 DM N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe que des réajustements de crédits sont proposés sur le budget Assainissement, sans augmenter les montants totaux des budgets. Il est proposé les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT			
N° Chap/compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
628	Divers	+ 30€	0€
6588	Charges diverses	- 30€	0€
TOTAL		0€	0€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications sur le budget primitif Assainissement, telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

2.2 DM N°1 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire informe que des réajustements de crédits sont proposés sur le budget Commune, sans augmenter les montants totaux des budgets. Il est proposé les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT			
N° Chap/compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
014 -739112	Dégrèvement THLV	+ 600€	0€
011-606311	Produits entretien	- 600€	0€
042 -72	Travaux en régie	0€	+ 9 000€
074-741121	DSR	0€	- 11 000€
042-681	Amortissement	+ 1 800€	0€
011-60621	Combustible - gaz	-1 800€	0€
075-75888	Produits divers		+ 2 000€
TOTAL		0€	0€

INVESTISSEMENT				
N° Chap/compte	Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
2181	141-Mairie	Borne affichage	- 11 000€	0€
2188	141-Mairie	Borne affichage	+ 11 000€	0€
202	143 - PLU	Document urbanisme	+ 1 000€	0€
23 -23188	154 -Pont Pt Mottais	Travaux	-10 000€	0€
040-23188	154 -Pont Pt Mottais	Travaux en régie	+ 9 000€	0€
040-2804181		Amortissement	0€	+ 1 800€
010-10226	Taxe aménag	Taxe aménagement	0€	-1 800€
016-165		Caution	+ 2 000€	0€
2158	161 - Vidéoprot°	Installation	- 2 000€	0€
202	161 - Vidéoprot°	Etude	- 4 400€	
203	161 - Vidéoprot°	Etude	+ 4 400€	
TOTAL			0€	0€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications sur le budget primitif Commune, telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

3 TARIFS 2026

Madame le Maire propose de revoir les tarifs suivant une augmentation de 2%, 2.7% ou 3% et le maintien des tarifs « assainissement » dans l'attente de la construction de la station d'épuration.

En synthèse, les tarifs 2025 pour les janséens sont maintenus et ceux concernant les hors commune voient une augmentation de 3%. Les tarifs appliqués sont arrondis au dixième le plus proche.

La caution pour le podium passe à 2 500 €. Les autres cautions restent à l'identique.

Les tarifs « assainissement » 2025 sont maintenus dans l'attente de la construction de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2026 tels qu'ils sont présentés dans le détail en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

4 BATIMENTS : CHOIX DES ENTREPRISES

4.1 CONTROLE D'ACCES

Au vu des différentes offres, l'entreprise Spartime de Couëron a été jugée la mieux disante, sous réserve que l'installation électrique soit inférieure à 6 600€ HT. La Commune étant dans l'attente d'offres pour l'installation électrique, la décision finale est reportée à une prochaine réunion.

4.2 ENTRETIEN DES BARDAGES SALLE MUNICIPALE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

N° Décision du Maire	Objet	Décision	Avis du CM
<i>Sortie de Nathalie Devay de la salle</i>			
DEC_2025_09	Choix de l'entreprise pour l'entretien du bardage de la salle municipale et l'accueil périscolaire	L'entreprise Chemineau Devay est choisie pour l'entretien du bardage de la salle municipale et l'accueil périscolaire à hauteur de 7 786.15€ HT	A l'unanimité
<i>Retour de Nathalie Devay dans la salle</i>			

4.3 ENTRETIEN DU CHAUFFAGE ET VENTILATION DE LA MAIRIE

N° Décision du Maire	Objet	Décision	Avis du CM
DEC_2025_08	Choix de l'entreprise pour l'entretien du chauffage et de la ventilation de la Mairie	L'entreprise Roquet est choisie pour l'entretien du chauffage et de la ventilation de la Mairie à hauteur de 900 € HT, soit 1 080 € TTC.	A l'unanimité

5 AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA VILAINE

Madame le Maire informe que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine a été adopté dans sa version « arrêtée » par la Commission Locale de l'Eau le 21 mars 2025. Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, ce projet est soumis pour avis aux communes.

Le SAGE est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau adoptée en 2000 qui a défini des objectifs à atteindre en 2015 avec une possibilité de report en 2027.

Le SAGE coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- Il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire,
- Il énonce des priorités d'actions,
- Il édicte des règles particulières d'usage.

Le SAGE Vilaine a été adopté initialement en 2003. Il a été révisé une première fois en 2015 suite à l'adoption de la loi sur l'eau de 2006. La seconde révision qui est aujourd'hui soumise à avis a été engagée en 2022 afin d'actualiser les données, de tenir compte des évolutions constatées sur le territoire, de se mettre en compatibilité avec le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2022-2027 et d'intégrer l'enjeu d'adaptation au changement climatique dans la nouvelle stratégie du SAGE.

Au regard de l'importance de préserver la ressource en eau et du retard pris pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne, ce projet de SAGE augmente de manière significative le nombre des règles qui passent de 7 à 15 et renforce leur caractère contraignant, une majorité d'entre-elles prévoyant des interdictions pures et simples.

Ce durcissement est motivé par la dégradation de l'état des masses d'eau. Lors de la dernière évaluation 2019 (basée sur les données 2015-2016-2017), moins de 10% des masses d'eau ont ainsi présenté un bon état / potentiel écologique. C'est moins que lors de l'état des lieux précédent de 2013. Par ailleurs, la problématique de la gestion quantitative est devenue prégnante avec l'apparition de basses eaux sévères. Cela a conduit la Commission Locale de l'Eau à identifier 10 bassins versants en tension quantitative dont ceux de la Chère et du Semnon sur lesquels des études Hydrologies Milieux Usages Climat sont engagées.

Parmi ces règles, figure l'interdiction d'aménagement du moindre m² de zone humide alors que dans le SAGE en vigueur le seuil est fixé à 1 000 m². Les exceptions sont très limitées notamment s'il existe des enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes ou la salubrité publique ou une impossibilité technico-économique de réaliser ailleurs un projet déclaré d'utilité publique, avec l'obligation dans ces cas de compenser à hauteur d'au moins 200%.

Figure également l'interdiction de destruction des éléments structurants de paysage tels que les haies et les talus sauf si le projet est déclaré d'utilité publique ou est réalisé en vue d'assurer la sécurité ou salubrité publique ou s'il y a une impossibilité technico-économique dans le cadre d'une opération liée au développement des entreprises, avec l'obligation dans ces cas de compenser à hauteur d'au moins 400%.

Ces règles n°9 et n°11 sont fixées sans prendre en compte les spécificités des différents territoires, sans préciser les modalités de leur mise en œuvre et sans prévoir les implications financières pour les porteurs de projets et les collectivités.

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2018 par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015 avec l'objectif de faciliter la bonne articulation locale entre le développement économique, l'accueil de population et la préservation de la ressource en eau.

Les règles d'interdiction d'aménagement des zones humides dès le premier m² et d'interdiction des éléments structurants de paysage allant à l'encontre de cet objectif essentiel pour la vitalité des territoires ruraux, le bureau de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval réuni le 19 juin dernier a décidé de proposer au prochain conseil communautaire d'émettre un avis défavorable au projet de SAGE de la Vilaine. Le Conseil Communautaire, en date du 26 juin, a émis un avis défavorable à la majorité des membres présents et sollicitent la refonte des deux règles 9 et 11.

Dans ce contexte, il est également proposé d'émettre un avis défavorable au projet de SAGE de la Vilaine.

Le Conseil Municipal, par 4 voix POUR (Marie-Irène Bouin, Claudine Chenuet, Franck Delamarre et Fabrice Poulain), 2 voix CONTRE (Philippe Defachelles et Philippe Laisné) et 6 ABSTENTIONS:

- **EMET** un avis défavorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine dans sa version arrêtée par la Commission Locale de l'Eau le 21 mars 2025 ;
- **DEMANDE** la refonte du projet de règlement du SAGE, dont particulièrement les règles n°9 et n°11, afin de prendre en compte les spécificités des différents territoires, de préciser les modalités de mise en œuvre avec les intercommunalités, d'évaluer les impacts financiers et de définir les soutiens à mettre en place pour les acteurs économiques et les collectivités ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 ACCORD LOCAL SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LES ELECTIONS DE MARS 2026

Madame le Maire informe qu'en vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis la composition de droit commun, fixant le nombre et la répartition des sièges, du nouveau conseil communautaire qui sera installé à compter d'avril 2026, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que pour une communauté de communes dont la strate démographique est comprise entre 40 000 et 49 999 habitants, le nombre de sièges à attribuer est de 38.

Ces sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale. Les communes n'ayant pu alors bénéficier de la répartition de sièges se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé initialement.

Selon l'application de ces modalités, le nombre total de sièges de droit commun serait alors fixé à 48,

L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit néanmoins, au-delà de cette répartition de droit commun, la possibilité de conclure des accords locaux dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération.

La répartition des sièges, effectuée dans le cadre de tels accords locaux, doit alors respecter les modalités suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon le droit commun ;
- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Pour être adoptés, les accords locaux doivent obtenir l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la ville de Châteaubriant.

Par souci de garantir l'équilibre et la représentativité de toutes les communes au sein du Conseil Communautaire les élus avaient décidé lors de la séance du 27 juin 2019 d'un accord local sur la base de 54 sièges, permettant ainsi à toutes les communes une représentation sur la base de leur population. Considérant cette opportunité et les règles qui l'encadrent, les élus réunis en Conférence des Maires le 12 juin dernier ont décidé de reconduire l'accord local actuel et le soumettre à l'approbation des conseils municipaux.

Dans ces circonstances, l'accord local soumis à l'approbation des conseils municipaux et du conseil communautaire est le suivant :

Commune	Représentation actuelle	Droit commun 2025	Accord local proposé
CHATEAUBRIANT	12	13	12
DERVAL	4	4	4
ERBRAY	3	3	3
ROUGE	3	2	3
SOUDAN	2	2	2
MOISDON LA RIVIERE	2	2	2
ISSE	2	2	2
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	2	2	2
SION LES MINES	2	1	2
SAINT VINCENT DES LANDES	2	1	2
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	2	1	2
MARSAC SUR DON	2	1	2
JANS	2	1	2
LUSANGER	2	1	2
LOUISFERT	1	1	1
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	1	1	1
LA CHAPELLE GLAIN	1	1	1
LE GRAND AUVERNE	1	1	1
RUFFIGNE	1	1	1
VILLEPOT	1	1	1
NOYAL SUR BRUTZ	1	1	1
FERCE	1	1	1
PETIT AUVERNE	1	1	1
MOUAIS	1	1	1
JUIGNE DES MOUTIERS	1	1	1
SOULVACHE	1	1	1
TOTAL	54	48	54

Il est précisé que conformément à ce qui était déjà en vigueur, dans les communes ne disposant que d'un seul siège, la loi prévoit la nomination d'un conseiller communautaire remplaçant destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, et pouvant participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du titulaire.

Le présent accord local doit être adopté dans les conditions de majorité exposées ci-avant, et transmis aux services de l'Etat avant le 31 août 2025. Si les conditions de délai et/ou de majorité n'étaient pas remplies, la composition du conseil communautaire serait alors calquée sur les bases de la répartition de droit commun fixée à 48 sièges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** un accord local sur la représentation du futur conseil communautaire en vue des échéances de mars 2026, tel qu'il est exposé ci-dessus avec 54 élus communautaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 DECLARATION D'INTENTION : PARTICIPATION A LA CONSULTATION POUR LA COMPLEMENTAIRE SANTE AVEC LE CDG44

Madame le Maire informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités ont l'obligation de verser une participation de 15€ minimum aux agents au titre de la santé.

Le Centre de Gestion 44 (CDG44) proposera un contrat collectif à compter du 1^{er} janvier 2027, mais demande à ce que les collectivités éventuellement intéressées se manifestent, sans pour autant être engagées de manière définitive.

Il s'agit simplement d'indiquer si la Commune souhaite participer ou non à la consultation relative à la mise en œuvre d'une convention de participation 2027-2032 sur la couverture du risque santé mise en place par le CDG44.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOUHAITE** que la Commune participe à la consultation relative à la mise en œuvre d'une convention de participation 2027-2032 sur la couverture du risque santé mise en place par le CDG44,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

INFORMATIONS COMMUNALES

Gens du Voyage : une famille s'est installée sur la pelouse de la Salle de Sports et de la zone artisanale. Le stationnement est prévu jusqu'au 12 juillet 2025.

INFORMATIONS INTERCOMMUNALES

Demande d'intervention de Philippe Laisné concernant la délibération n°33/2025 du Conseil Communautaire (voir le document annexé) :

Mme le Maire ainsi que Franck Delamarre ont souhaité envoyer le compte-rendu du Conseil Communautaire au cas où celles et ceux qui n'avaient pas eu l'information sur cette délibération puissent en prendre connaissance.

Selon Philippe LAISNE, les élus communautaires de la commune de Jans étaient informés de par leur présence à cette assemblée et leur participation aux délibérations que la zone prévue pour la Zone Industrielle avait été déclarée comme zone humide (avec expertise et contre-expertise diligentée par la concomitance).

Philippe Laisné revient sur la chronologie des faits relatifs au vote du PLU et la remise en cause de la zone économique de Jans. Il regrette qu'une étude sur les zones humides ait été faite dans le cadre de la révision du PLU, et qu'elle n'ait pas fait transparaître l'existence de zones humides sur ce secteur. Il considère que la Commission urbanisme aurait dû être informée des plans B et C proposés par Mme le Maire à la Communauté de Communes.

Il ne comprend pas que le PLU prévoit une zone économique alors qu'elle ne verra jamais le jour.

Philippe Laisné a demandé à avoir une réponse écrite de la part de la SAFER quant au refus de notre candidature pour constituer une réserve foncière.

DIA

Un bâtiment sur un terrain de 2 338 m², 4 Le Champ Brézin
Un terrain nu de 34 m², route du Plessis.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Lotissement de la Musse : lundi 30 juin

Commission Voirie-Environnement et Patrimoine Communal : mercredi 02 juillet

Présentation des études d'aménagement foncier : OAP Champ Brézin et Place de l'Eglise : mercredi 02 juillet

CALENDRIER DES REUNIONS :

- Commission Assainissement : vendredi 11 juillet à 10h00
- Commission Communication : lundi 15/09 à 19h00
- Réunion Maire/Adjoint/Conseillers délégués : mercredi 17/09 à 19h00
- Commission Marchés : lundi 08/09 à 19h00
- Commission Sentiers Pédestres : à fixer

QUESTIONS DIVERSES

Demande de publication commerciale : panneaux lumineux. Le Conseil Municipal ne souhaite pas utiliser les panneaux lumineux à des fins commerciales.

Il a été évoqué les problèmes des embâcles dans le Don et notamment aux Thénaudais. C'est aux riverains que revient l'obligation de les enlever.

Sylvie Moison informe les élus du **déplacement du CME** au Conseil Départemental ce mercredi 9 juillet. Les enfants présents ont apprécié cette invitation proposée par nos conseillers départementaux.

DATES A RETENIR

Vide grenier : le 07 septembre

Il est souhaité que les élus se positionnent sur les créneaux suivants :

- De 8h00 à 11h00
- De 11h00 à 14h00
- De 14h00 à 17h00

Il est proposé de solliciter aussi les membres du CCAS.

Une journée pour les bibliothèques : 16 septembre de 9h à 16h30 à l'Odyssée à Orvault.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE 25 SEPTEMBRE 2025 à 19h30

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôt la séance à 22h15.

En mairie, le 25/08/2025
Le Maire
Marie-Irène BOUIN